


**Bureau Syndical du
1er juin 2023**

**DELIBERATION N° 2023-06-035
Bilan de la convention de services 2022 - Communauté de communes de la Pieve
d'Ornano**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le 1 ^{er} juin, à onze heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Syndical convoqué le 26 mai 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BONARDI Jean-Paul et CICCADA Vincent.			
Pouvoirs : VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges.			
Absents : MARCHETTI François-Marie, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 08/06/2023 et de la publication de l'acte le: 08/06/2023			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincenz ANDREI</p>

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président expose,

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. 18 communes sur les 28 qui la composent adhèrent au SYVADEC.

Aussi, la communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour ces 18 communes et paie une cotisation de base au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes pour la gestion des déchets ménagers, du tri et de la valorisation des flux. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne sont pas isolés.

Aussi, afin d'optimiser la gestion des soutiens versés par les éco organismes et d'en faire bénéficier la communauté de communes pour les flux collectés sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitterait des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourrait bénéficier des services de gestion du SYVADEC et du reversement des soutiens des éco organismes ainsi que des recettes liées aux repreneurs de matière pour la partie de territoire non adhérente au prorata des OMr, la partie adhérente étant gérée par le droit commun.

Au terme de l'année 2022, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

	2022
Partie adhérente	108 726 €
Partie convention	25 733 €
A verser sur l'exercice	134 459 €
Montant versé par le SYVADEC en 2022	91 028 €
Solde	43 431 €

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 43.431 € à reverser par le SYVADEC à la communauté de communes. Le versement sera effectué à la constatation du paiement des cotisations émises par le Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention 2022 et d'autoriser le reversement de la somme de 43.431 € à la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano par le Syvadec après constatation du paiement des cotisations émises par le Syvadec.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la convention triennale conclue entre les parties,
Considérant le bilan établi contradictoirement
Considérant que les crédits sont inscrits au budget
Où l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le bilan 2022 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le reversement de la somme de 43.431 € à la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano par le Syvadec après constatation du paiement des cotisations émises par le Syvadec,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

02B-200009827-20230601-2023-06-035-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023